

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN
S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 mai 2023

Le 23 mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au 26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 15 mai 2023

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlaurant	Eric Barbier
Bourgneuf	Nicole Bouvier	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Marie-Pierre TONDA ROCH
Chamoux-sur-Gelon	Sébastien SENIS	Hauteville	Marc GIRARD
Montendry	Isabelle LAFAYE	Villard-Léger	Christiane FAVRE
			Florent MONIN
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Lucie BURDEAU, Philippe FANTIN, Jacqueline SCHENCKL, Thierry MARTIN, Sandrine VIGUET CARRIN

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Mathieu Couchenet** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame La Présidente informe l'assemblée de la démission de Madame Jennifer Revy Nuyttens de ses fonctions d'élue municipale de la commune de Coise. La commune de Coise transmettra prochainement le nom du délégué titulaire qui lui succédera.

I – FINANCES

- **Modalités de calcul du coût des dépenses liées à l'achat de produits d'entretien pour les besoins du centre de loisirs utilisant les locaux du SIEGC durant les temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) (délibération n°1-23052023)**

La Présidente rappelle que depuis 2019, en accord avec la Communauté de Communes Coeur de Savoie, le SIEGC procède aux achats des produits d'entretien que le centre de loisirs va utiliser les mercredis pendant le temps scolaire et durant les vacances scolaires à l'école de Chamoux-sur-Gelon.

Il est proposé de facturer ces dépenses à la Communauté de Communes Coeur de Savoie selon un compte prorata tenant compte du nombre de jours d'utilisation des locaux, ainsi que des surfaces utilisées.

Ainsi la facturation pourrait s'établir comme suit :

- **École maternelle/restaurant scolaire :**
 - o montant de la dépense X 35%
- **École élémentaire :**
 - o montant de la dépense X 7%

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le taux de refacturation à la Communauté de Communes Coeur de Savoie proposé ci avant.

- o **Autorisation de signature de la convention relative aux reversements financiers entre la Communauté de Communes Coeur de Savoie et le SIEGC. (délibération n°02-23052023)**

L'ouverture du Centre de Loisirs Intercommunal le mercredi pendant le temps scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, l'installation du siège administratif du Syndicat Intercommunal des Écoles du Gelon et du Coisin dans de nouveaux locaux en avril 2018, ainsi que l'allongement de la période d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances d'été en 2021, amènent à revoir la convention de reversements financiers signée le 15 février 2016.

Il convient donc de signer une nouvelle convention permettant à la CCCdS et au SIVU le remboursement des dépenses pour l'année 2018 et les années suivantes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame La Présidente a signé la convention à intervenir entre le SIEGC et la Communauté de Communes Coeur de Savoie relative aux reversements financiers à compter de l'année 2018.

II – SCOLAIRE : Autorisation de signature d'une convention relative à la participation aux frais de scolarisation en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) avec la commune de Sainte Hélène sur Isère pour l'année 2022-2023. (délibération n°03-23052023)

La Présidente explique que deux enfants résidants sur le territoire du SIEGC sont scolarisés en classe ULIS sur la commune de Sainte Hélène sur Isère.



La commune de Sainte Hélène sur Isère souhaite une participation financière de 900€ par année scolaire et par enfant scolarisé en classe ULIS (450€ en cas de garde alternée). Cette participation financière serait actée par convention.

Madame La Présidente demande alors au Conseil Syndical de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Syndical,

Vu l'article L212-8 3° du code de l'éducation, stipulant que la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à sa scolarisation si son inscription dans une autre commune est justifiée par un motif tiré de raisons médicales. [...] stipulant que lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour [...] donner l'accord à la participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de participer financièrement à la scolarisation d'enfants de son territoire en classe ULIS à hauteur de 900€ par enfant et par an (450€ pour une garde alternée)
- Autorise La Présidente à signer la convention à intervenir

III – PERISCOLAIRE : Renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas pour les restaurants scolaires : lancement de la procédure de consultation (délibération n°04-23052023)

Le marché signé avec API arrive à son terme au 31 août 2023.

Il convient donc de lancer une consultation.

La valeur estimée du marché est calculée sur la base de 47 664 repas par année scolaire au prix de 3.042€ HT soit 145 000€ HT par an.

Considérant que le marché sera renouvelé pour une période totale maximale de 4 ans, le montant à prendre en compte pour déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre est de 580 000€ HT.

La fourniture et la livraison de repas étant un **marché de services spécifiques** au sens du code de la commande publique, en application de l'article R 2123-1 3° du CCP (code de la commande publique), **la consultation peut être lancée selon une procédure adaptée.**

La remise des offres est prévue le 07/06/23 à 12h00.

Une remise d'échantillons est prévue le 14/06/23.

Les critères d'attribution sont les suivants :

30% prix, 50% valeur technique, 20% démarche de développement durable

La Présidente explique que la consultation a été envoyée à la publication le 10 mai 2023, mais que des modifications peuvent être envisagées si l'assemblée le juge nécessaire. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la consultation selon un MAPA, ainsi que les clauses s'y rapportant.

IV – TRAVAUX

- **Rénovation école de Coise, lot 05 « chauffage ventilation » : approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché (délibération n°05-23052023)**

Suite aux travaux supplémentaires réalisés :

- Découpe du muret pour accès chaufferie
- Mise en place du switch pour utiliser les deux chaudières

Et suite aux travaux non effectués :

- Dépose des équipements chaufferie actuelle
- Remplacement de la ventilation mécanique

Le lot 05 « Chauffage ventilation » doit faire l'objet d'un avenant.

L'entreprise Evoltec propose une moins-value globale de 6 178.08€ HT (7 413.70€TTC) qui pourrait être diminuée avec l'option « tubage boisseau existant de la chaudière fuel » pour un montant de 4808.25€TTC, ce qui ramènerait la moins-value à 1369.83€ HT (1643.80€TTC)

Le marché initial s'élève à 231 221.12€ HT.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur le choix ou nom de l'option « tubage boisseau existant de la chaudière fuel » et à autoriser la signature de l'avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°01, sans l'option « tubage boisseau existant de la chaudière fuel », soit pour un montant total de moins 6 178.08€ HT (7 413.70€TTC)
- Autorise Madame La Présidente à signer l'avenant correspondant

- **Points sur les travaux : Rénovation de l'école de Coise.**

Les screens sont posés sur les fenêtres du bas et leurs branchements électriques sont faits.

V- DÉCISION N°2-2023 PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À LA PRÉSIDENTE (délibération n°06-23052023)

Madame La Présidente informe le Conseil Syndical de la signature de l'avenant n°1 à la convention relative aux mutualisations entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le SIEGC, qui acte l'utilisation des locaux du SIEGC par le centre de loisirs les mercredis depuis 2018, et l'augmentation du temps d'accueil l'été de 6 à 7 semaines à compter de 2021.

VI- DIVERS



o Éventuelle fermeture de classe à Coise et mobilisation des parents d'élèves.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) informait début février d'une possible fermeture de classe lors de la prochaine rentrée scolaire au regard des effectifs du moment. Aujourd'hui, les effectifs ont évolué. Il ne manquerait qu'un seul élève pour éviter la fermeture.

Les parents d'élèves sont mobilisés et rencontreront l'IEN mercredi 31 mai 23.

o Rencontre avec Madame La Présidente de Châteauneuf et son 1^{er} adjoint.

Madame La Présidente a rencontré Madame La Présidente de Châteauneuf et son 1^{er} adjoint ce jour, afin de faire le point sur l'utilisation de la salle polyvalente par le service périscolaire et caler des détails organisationnels.

Lors de cette rencontre, Monsieur Thierry Martin a rappelé la volonté de la commune d'augmenter la participation du SIEGC pour l'utilisation de la salle communale.

En effet, les frais annuels s'élèveraient à 11 500€ et la commune va racheter des chaises.

Actuellement la participation du SIEGC s'élève à 4000€ par an. La commune de Châteauneuf n'a pas encore évalué le montant de l'augmentation, mais serait à priori supérieure à 10%.

Le Conseil Syndical s'accorde à dire qu'il serait souhaitable que la commune de Châteauneuf présente conjointement à sa demande d'augmentation de participation, l'état de ses dépenses/recettes liées à la salle polyvalente.

Une réflexion pourra alors s'engager afin de savoir s'il convient de maintenir une participation annuelle forfaitaire, ou, si par souci d'équité avec la commune de Villard-Léger met également sa salle polyvalente à disposition du SIEGC, il convient d'adopter une participation aux frais réels établie sur la base d'un compte prorata.

o Réfection des WC publics Rue des Écoles par la commune de Chamoux-sur-Gelon

o Projet « Éveil musical » sur les temps périscolaires

L'école de musique de Val Gelon La Rochette a été une nouvelle fois relancée pour intervenir sur la pause méridienne, sans réponse à ce jour.

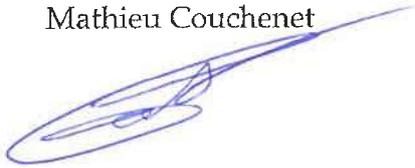
Un bénévole s'est proposé pour intervenir un jour par semaine pour travailler sur le rythme avec les enfants de maternel.

o Championnat du monde de parapente à Chamoux-sur-Gelon (20/05 au 03/06/23)

Les enfants des écoles du SIEGC ont pu participer aux divers ateliers proposés par les organisateurs (fabrication de cerf-volant, boomerang, ...)

Fin de la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance
Mathieu Couchenet



La Présidente
Nicole Bouvier

